



Nom de l'école :	ÉCOLE SAINT-PHILIPPE
Nom de la direction :	DANIEL CHARTRAND
Nom de la personne-ressource :	CINDY ANDRADE
Noms des membres du comité violence à l'école :	Jean-François Legault, Cindy Andrade, Michèle Marchand, Daniel Chartrand

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

### Analyse

2018-2019

En lien avec les facteurs de protection, voici les informations importantes à retenir pour Saint-Philippe :

#### 1. Surveillance constante auprès des élèves :

- Tous les membres du personnel adhèrent au fait que tous interviennent auprès de tous.
- Est-ce que les surveillants sont suffisamment informés ou formés sur les méthodes d'intervention et les situations de conflit, violence, intimidation?

#### 2. Stratégies de gestion de situations d'urgence ou de crise :

- Les interventions sont gérées principalement par la T.E.S. et la direction.
- Plan d'évacuation publié et remis à tous les membres du personnel (2 pratiques annuelles).
- Pratique de confinement barricadé (1 pratique par année).
- L'école est dotée d'un plan de mesures d'urgence afin de réagir rapidement en cas de sinistre ou d'urgence.
- Formation confinement pour tout le personnel.
- Respect des ratios en sortie.

#### 3. Climat relationnel

- Harmonieux, belle mobilisation de l'équipe école dans l'intervention auprès de tous. Interventions basées sur le renforcement positif.
- Application de « Zéro Bousculade », depuis plus de 10 ans.
- Dans le quotidien, il y a très peu de problématique de violence (verbale et/ou physique), ou d'intimidation. Les incidents sont isolés et réglés dans les plus brefs délais afin de conserver le climat harmonieux de l'école.



#### **4. Accueil et soutien aux élèves**

- Portrait de classe effectué en collaboration entre la TES, la psychoéducatrice du SERTA et l'enseignant pour les classes vivant des situations particulières.
- Animation d'ateliers de prévention, sujets divers.

#### **5. Participation des élèves à la vie de l'école**

- Création d'un sentiment de sécurité, de confiance et d'appartenance fort (activités diverses).
- Présence de médiateurs, soutenue par un comité médiation (enseignante et T.E.S.).
- Implication des élèves dans le choix des activités midi.
- Centre d'emploi.
- Conseil étudiant.

#### **6. Gestion des conduites violentes et gestion des conflits**

- La gestion des conflits est présentement soutenue par le programme d'intervention « maison ».
- Outils de gestion des plaintes, aux victimes, aux agresseurs, aux témoins, implication des parents et des partenaires dans la résolution du problème. S'assurer de penser au personnel témoin ou victime également.

#### **7. Collaboration entre les adultes de l'école et acceptation du partage des tâches disciplinaires**

- Équipe école unie et cohérente qui implique tous les membres du personnel (personnel enseignant, personnel de soutien, professionnels, direction).
- Vérifier la compréhension des différences entre intimidation- violence et conflits pour tous.
- Déploiement du mois de la non-violence.
- Ateliers en classe disponibles au besoin.
- Document d'information aux parents.

#### **8. Gestion de classe**

- Système disciplinaire clair et cohérent axé sur l'intervention positive, adhésion de tous.
- Prévoir la révision du code de vie et des temps de réflexion.

#### **9. Implication et collaboration des parents**

- Implication des parents bénévoles dans divers contextes scolaires (animation d'activités midi, Bons déjeuners, sorties scolaires, aide en classe, bas de Noël, etc...)

#### **10. Implication et collaboration avec les partenaires et la communauté**

- Il est parfois difficile, selon les situations vécues, de trouver des services pour soutenir les élèves (services régionaux).
- Très bonne collaboration avec le CSSSA, présence de l'infirmière à l'école (au besoin).
- Personnel de soutien est en lien avec des organismes pour soutenir notre clientèle (mesures alternatives, policier éducateur).
- Soutien de la clinique de pédiatrie sociale.

**2018-2019**

**Voici les priorités à améliorer à notre école :**

- Sensibiliser les parents pour qu'ils soient en mesure de faire la différence entre conflit et intimidation.
- Maintenir une compréhension commune du phénomène de l'intimidation et de la violence et des moyens à mettre en place pour le prévenir et le traiter pour les nouveaux intervenants.
- Utiliser des stratégies et des outils d'intervention adaptés aux situations d'intimidation.
- Sensibiliser les élèves et leur fournir les outils nécessaires pour développer leurs habiletés sociales, comprendre le phénomène de l'intimidation et poser les gestes nécessaires pour le faire cesser.
- Maintenir un réseau d'intervenants efficaces pour réagir adéquatement face à l'intimidation et la violence.



## 2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

### Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

- Maintien d'un comité de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école. (direction, responsable d'école, TES, un intervenant du service de garde).
- Former le personnel afin d'arriver à une compréhension commune de l'intimidation et l'intervention efficace.
- Mise en place d'activités d'information et de sensibilisation auprès des enfants, du personnel et des parents.
  - Afficher des œuvres des élèves (textes, dessins) capsules d'information, vidéo, relatifs à l'intimidation.
  - Mois de la non-violence dans les écoles d'Argenteuil.
  - Outiller les élèves sur les comportements à observer s'ils sont victimes de cyberintimidation (**site moi j'agis.com, Tel-jeune, Jeunesse j'écoute**).
  - Affiches de sensibilisation accrochées aux murs de l'école.
  - Activité de la direction sur le civisme (code de vie).
  - Inviter un policier éducateur pour informer les élèves sur la cyberintimidation, sur les comportements dans le transport et d'autres activités.
  - Ateliers de la TES sur la violence.
  - Etc.
- Maintenir la plateforme de concertation sectorielle des TES et la formation de ceux-ci.
- Actualiser le code de vie de l'école.



### 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2018-2019

**Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :**

- Informer les parents via le dépliant du plan de lutte en début d'année et des infos-parents :
  - sur le plan d'action de la C.S. et de l'école
  - sur les animations vécues en classe
  - sur les modalités de signalement pour les jeunes et les parents
  - sur les partenaires (CISSS et autres)
  - etc.
- Présenter et expliquer le code de vie de l'école lors de la rencontre de parents au début de l'année.
- Officialiser l'engagement des parents et des élèves via les signatures du code vie de l'école dans l'agenda.
- Inviter les parents à participer à diverses activités de l'école (CÉ, conférences, accompagnement, parent-bénévole lors d'activités et des sorties, etc.).
- Solliciter les parents à s'impliquer dans diverses activités de la thématique sectorielle.



#### 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

2018-2019

##### Voici les modalités qui sont prévues :

- Tout élève qui est ou se croit victime d'intimidation ou de violence peut rencontrer un intervenant afin de faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, l'élève est rencontré afin de faire part des événements à l'intervenant et ce en toute confidentialité, ce dernier complète le formulaire de dénonciation.
  - Enfant
    - Il peut soit en parler à son enseignant(e);
    - Il peut en parler à la TES;
    - Il peut en parler à tout autre adulte de l'école en qui il a confiance.
  - Parent
    - Il peut appeler l'enseignant de l'enfant à l'école 450 562-8576, durant les heures de classe;
    - Il peut écrire un mot dans l'agenda;
    - Il peut appeler la TES de l'école ou la direction, durant les heures de classe;
    - Il peut aussi demander une rencontre.
- Tout membre du personnel qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit signaler la situation dans les plus brefs délais.



## 5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

**Voici les actions qui sont prévues :**

**(Mesures éducatives et de sanction :  
trois (3) niveaux d'intervention)**

### 2018-2019

- Intervention rapide et cohérente des adultes de l'école (intervenants, TES, enseignants, direction, éducatrices du SDG) pour faire cesser les actes d'intimidation et sécuriser la victime.
- Actualiser le code de vie en y précisant les trois niveaux d'intervention face aux comportements léger, modéré ou sévère (annexe document secteur « Non à l'intimidation », p 78 et suivantes).
- Appliquer de façon systématique les sanctions prévues au code de vie en fonction de la gravité des gestes rapportés.
- Diffuser à tout le personnel de l'école les mesures éducatives et de sanction prévues lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté.
- Utiliser la technique « Stopper la violence en 5 étapes » comme méthode d'intervention de premier niveau, voir annexe document des Hauts-Canton, p. 15-18.

### Code vie

- *Niveau 1* : Que faire au premier signe d'intimidation ou de violence? (Appliquer la méthode « Stopper la violence en 5 étapes » et utilisation de la trousse de la fondation Jasmin Roy)
  - Rencontre avec les élèves concernés.
  - Consignation des interventions réalisées.
  - Appel aux parents au besoin.



- *Niveau 2* : Que faire lorsque le comportement d'intimidation ou de violence se répète?
    - Rencontre avec les élèves concernés.
    - Consignation des interventions réalisées.
    - Suivi auprès des parents.
    - Suivi auprès des victimes, des témoins et des auteurs.
    - Poursuite des activités de sensibilisation.
  
  - *Niveau 3* : Que faire lorsque le comportement d'intimidation ou de violence est fréquent et grave?

Réf. : (L'intimidation : s'unir pour en finir)
  - Une étude de cas détaillée sera effectuée par l'école et l'élève pourrait être référé à un service extérieur.
- Mesures de sanction applicables :**
- Selon la gravité des gestes, il peut y avoir un geste de réparation, une retenue, une suspension de cours ou d'autres conséquences selon le cas.





## 6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

### Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

2018-2019

- S'assurer que les personnes concernées par la transmission d'information sont tenues au respect de la confidentialité. De plus, nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées.
- Classeur sous-clé dans le bureau de la direction ou de la personne responsable du dossier.

## 7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

### Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues en 2018-2019

VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
<p><b>PISTES D'INTERVENTION (évaluation de la détresse)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'agit-il de gestes isolés ou récurrents?</li> <li>• Depuis combien de temps les gestes d'intimidation sont-ils présents?</li> <li>• Quelle est sa perception par rapport à l'intimidation subie?</li> <li>• L'élève victime d'intimidation est-il également un élève qui intimide? A-t-il des solutions?</li> <li>• Vit-il de l'intimidation ailleurs (à la maison...)</li> </ul>	<p><b>PISTES D'INTERVENTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut éviter d'utiliser seulement une intervention coercitive car cela peut augmenter leurs frustrations et les risques de récidiver sont plus importants.</li> <li>• S'agit-il de gestes isolés, récurrents?</li> <li>• Depuis combien de temps les gestes d'intimidation sont-ils présents?</li> <li>• Quel est le niveau de gravité de ces gestes?</li> <li>• Qui sont les victimes? Un élève? Plusieurs élèves?</li> <li>• Est-ce que les gestes résultent de l'impulsivité?</li> <li>• Démontre-t-il de l'empathie?</li> <li>• Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation sur l'élève intimidé, sur lui et sur les témoins?</li> <li>• Utilise-t-il des justifications? Dénigrement, banalisation, thèse de la provocation, thèse de la défense?</li> <li>• Vit-il de l'intimidation ailleurs (à la maison...)</li> </ul>	<p>Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la résolution des situations de violence et d'intimidation.</p> <p><b>PISTES D'INTERVENTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce un témoin actif ou passif?</li> <li>• Est-ce un ami de la victime ou de l'auteur?</li> <li>• Est-ce la 1<sup>re</sup> fois qu'il est témoin d'un incident?</li> <li>• A-t-il posé un geste?</li> <li>• Veut-il aider ou nuire à un pair?</li> </ul>



## NIVEAU 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève.
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions.
- Écouter activement l'élève.
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces de l'intervention.
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection.
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention.
- Associer l'élève avec un élève volontaire et ayant de bonnes habiletés sociales au besoin.
- Communiquer avec les parents en prenant en compte l'intérêt de l'élève et son âge si besoin.

## NIVEAU 2 (mesures ciblées)

- Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui va intervenir à moyen terme sur certains éléments par ex : recherche d'aide et alliés, recadrage des perceptions biaisées, se référer à des groupes de soutien.
- Proposer des jeux de rôles.
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux.
- Prévoir un plan d'intervention si besoin.

## NIVEAU 3 (mesures dirigées pour les victimes)

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).

*Inspiré du document de l'école des Hauteurs*

## NIVEAU 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions.
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits.
- Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation.
- Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser.
- Rappeler le guide de vie.
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente, personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du geste posé.
- Communiquer avec les parents.

## NIVEAU 2 (mesures ciblées)

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives.
- Impliquer l'élève dans la recherche de solutions.
- Amener l'élève à réparer les torts causés.
- Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement.
- Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin).
- Proposer des jeux de rôles.
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux.
- Offrir un soutien par un groupe d'aide.
- Prévoir un plan d'intervention si besoin.

## NIVEAU 3 (mesures dirigées)

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).

## MESURES DE SOUTIEN

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse.
- Le faire ventiler.
- Prendre au sérieux leur dénonciation.
- Offrir l'opportunité de ventiler leurs émotions.
- Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre.
- Assurer la confidentialité des élèves témoins.
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin.
- Consigner les actes d'intimidation dénoncés.



**8. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

Voici les modalités de signalement qui sont prévues :	<b>2018-2019</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nommer une personne responsable pour assurer le suivi des signalements et des plaintes.</li> <li>➤ Évaluer le signalement et assurer le suivi selon la procédure établie par la Commission scolaire.</li> </ul>

**9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)**

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée	<b>2018-2019</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un suivi périodique sera fait auprès des acteurs (victime, témoins et auteurs).</li> <li>➤ Un suivi sera fait auprès du parent pour donner un résumé des actes posés concernant son enfant.</li> </ul>

<b>Signature de la direction d'école :</b>		Date : 24 mai 2017
<b>Signature de la personne-ressource:</b>		Date : 24 mai 2017
<b>Signature de la présidence CÉ :</b>		Date : 24 mai 2017
<b>Adopté au CÉ le 24 mai 2017</b>	Résolution #053-20170524-03	